

TERMES ET CONDITIONS RELIÉS À UN PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COLLABORATIF

Le présent document précise certaines modalités relatives aux Projets de Recherche et Développement Collaboratifs.

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans ce document, en sus des termes et expressions définis dans la Convention, les termes et expressions nommés ci-après ont la signification suivante, à moins d'indication contraire :

- 1.1.1 « **Convention** » signifie la Convention de membre intervenue entre le Membre et INO;
- 1.1.2 « **Consommables** » signifie (i) les pièces, matières, fournitures et autres articles achetés par INO dans le cadre de la réalisation d'un Projet Autorisé; (ii) les frais et honoraires de sous-traitants retenus par INO dans le cadre de la réalisation d'un Projet Autorisé, (iii) les frais de salles blanches, (iv) les frais de déplacement, d'hébergement et de repas encourus par INO dans le cadre de la réalisation d'un Projet Autorisé et (v) les frais administratifs de 15% applicables sur les éléments ci-avant mentionnés;
- 1.1.3 « **Contribution INO** » signifie la portion des Coûts de Projet Admissibles assumée par INO;
- 1.1.4 « **Contribution INO Maximale** » signifie le montant maximum assumé par INO comme Contribution INO soit dans un Projet Autorisé ou pour une Année, jusqu'à concurrence du maximum prévu aux présentes, selon la première de ces éventualités;
- 1.1.5 « **Comité d'évaluation** » signifie le comité formé d'experts choisis par INO pour évaluer et sélectionner les Projets Autorisés;
- 1.1.6 « **Cotisation R&D** » signifie la cotisation déterminée de temps à autre par le Conseil d'administration devant être acquittée par le Membre donnant droit à l'exécution d'un ou des Projets admissibles, laquelle est, en date des présentes, de 5 000\$ par année pour un Membre Stratégique, et de 2 500\$ pour un Membre Industriel;
- 1.1.7 « **Coûts de Projet Total** » signifie (i) les coûts de main-d'œuvre de INO calculés à ses taux horaires commerciaux alors en vigueur et (ii) les Consommables, mais excluant spécifiquement les Frais assumés;
- 1.1.8 « **Coûts de Projet Admissibles** » signifie (i) les coûts de main-d'œuvre de INO calculés à ses taux horaires commerciaux alors en vigueur et (ii) les Consommables jusqu'à concurrence de 30% du total des Coûts de Projet Admissibles, mais excluant spécifiquement les Frais assumés;
- 1.1.9 « **Évaluation des Coûts** » a la signification prévue au paragraphe 2.4.6 aux termes des présentes;

- 1.1.10 « **Exclusivité** » a la signification prévue au paragraphe 0 aux termes des présentes;
- 1.1.11 « **Frais assumés** » signifie les frais suivants qui doivent être assumés et payés entièrement par le Membre :
- a) Les Consommables qui excèdent 30% des Coûts de Projet Admissibles;
 - b) Les Coûts de Projet Total excédant la Contribution INO et/ou la Contribution INO Maximale;
 - c) Achat de logiciels de tiers ou d'équipements pour réaliser le Projet Autorisé;
 - d) Les frais d'expédition (incluant transport et assurances);
 - e) Les coûts associés au développement et à la production d'unités (à l'exception de la première unité livrable aux fins de prototypes);
- 1.1.12 « **Membre** » signifie un membre stratégique ou un membre industriel et « **Membres** » signifie collectivement plusieurs membres;
- 1.1.13 « **Option d'exclusivité** » a la signification prévue au paragraphe 3.4 aux termes des présentes;
- 1.1.14 « **Partie** » signifie INO ou le Membre selon le cas et « **Parties** » signifie collectivement INO et le Membre;
- 1.1.15 « **Période d'exclusivité** » a la signification prévue au paragraphe 3.4 aux termes des présentes;
- 1.1.16 « **Projet Autorisé** » signifie selon le contexte (i) un Projet de Recherche et Développement Collaboratif approuvé tel que prévu au paragraphe 2.5 aux termes des présentes, (ii) la réalisation de l'étape 1 (analyse des besoins) ou (iii) la réalisation de l'étape 2 (concept de solution);
- 1.1.17 « **Propriété Intellectuelle** » signifie tous les œuvres (incluant les logiciels et programmes informatiques), inventions (brevetables ou non), dessins industriels, topographies de circuits intégrés, découvertes, secrets de commerce, résultats, informations techniques, données, rapports scientifiques ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle dans ce qui précède, tels que ceux reconnus par les droits d'auteurs, brevets, dessins industriels ou la confidentialité, incluant également toute demande de protection pour ce qui précède mais excluant spécifiquement les marques de commerce;
- 1.1.18 « **PI d'Amont** » signifie toute Propriété intellectuelle qui est soit (i) propriété d'une Partie (ou licenciée à celle-ci avec le droit d'accorder des sous-licences) avant le début d'un Projet Autorisé; (ii) conçue, mise en pratique, créée ou autrement détenue par ou licenciée (avec le droit d'accorder des sous-licences) à une Partie après la date d'un Projet Autorisé mais indépendamment et non en relation avec ce Projet Autorisé;

- 1.1.19 « **PI d'Aval** » signifie toute Propriété Intellectuelle, autre que la PI d'Amont, développée ou créée par INO dans le cadre d'un Projet Autorisé;
- 1.1.20 « **Redevance** » a la signification prévue au paragraphe 3.7 aux termes des présentes;

2. PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COLLABORATIF

- 2.1 **Proposition.** Un Membre peut proposer à INO un Projet de Recherche et Développement Collaboratif. Un Projet de Recherche et Développement Collaboratif peut inclure la participation de plus d'un Membre (la participation du membre étant assujettie aux privilèges reliés à sa catégorie de membre).
- 2.2 **Étape 1.** Si INO considère le Projet de Recherche et Développement Collaboratif proposé d'intérêt (selon les critères applicables énoncés ci-dessous au paragraphe 2.4 des présentes) INO assumera entièrement les Coûts de Projet Admissibles pour la réalisation d'une étape 1 (analyse des besoins) jusqu'à concurrence de 10 000\$. Tous frais supplémentaires à cette somme, les Frais assumés, ou autre coût doivent être assumés par le Membre. Le nombre maximum d'étape 1 réalisé aux frais de INO par Année est limité à 2 par Membre Stratégique et à 1 par Membre Industriel.
- 2.3 **Étape 2.** Si le Membre souhaite poursuivre le Projet de Recherche et Développement Collaboratif après l'étape 1, INO effectuera l'étape 2 (concept de solution) concernant le Projet de Recherche et Développement Collaboratifs. Sujet au paragraphe 2.6 des présentes, INO assumera les Coûts de Projet Admissibles de cette étape 2 jusqu'à concurrence de 40 000\$ pour un Membre Stratégique et 25 000\$ pour un Membre Industriel. Tous frais supplémentaires à cette somme, les Frais assumés ou autre coût seront assumés par le Membre.
- 2.4 **Synopsis.** Avant de débiter et d'exécuter les étapes 3 et suivantes dans un mode collaboratif, un Projet de Recherche et Développement Collaboratif doit être présenté et accepté par le Comité d'évaluation. Les Parties prépareront conjointement un synopsis du plan d'ensemble des étapes 3 et suivantes du Projet de Recherche et Développement Collaboratif qui devra inclure les éléments suivants qui seront évalués par le Comité d'évaluation :
- 2.4.1 Présentation du Membre (le membre doit être en règle et non en défaut et résident canadien);
- 2.4.2 Description de la problématique à régler et des motivations du Membre (valeur pour le Membre et degré d'engagement);
- 2.4.3 Description de la solution envisagée dans le Projet de Recherche et Développement Collaboratif (valeur à terme pour INO et potentiel d'extension d'utilisation à d'autres applications);
- 2.4.4 Présentation des défis techniques et d'affaires, à quoi ressemble le succès (Retombées et synergies pour INO, le Membre et l'industrie);
- 2.4.5 Présentation des résultats de l'étape 2;

- 2.4.6 Évaluation de la totalité des coûts de projet (étapes 2 à 5), incluant une estimation des Coûts de Projet Admissibles (ci-après l'« **Évaluation des Coûts** »).
- 2.5 **Projet Autorisé.** Le Comité d'évaluation évaluera le Projet de Recherche et Développement Collaboratif selon les critères énoncés au paragraphe 2.4 et si celui-ci est accepté par celui-ci, il sera alors un Projet Autorisé.
- 2.6 **Paiement Étape 2.** Dans les 30 jours de l'acceptation d'un Projet Autorisé, le Membre devra payer 50% des Coûts de Projet Admissibles de l'étape 2. Si le Projet de Recherche et Développement Collaboratif n'est pas accepté par le Comité d'évaluation, le Membre n'aura pas à payer sa portion des Coûts de Projet Admissibles de cette étape 2 mais n'aura aucun droit d'utiliser les résultats et livrables de cette étape 2 et ne bénéficiera pas des licences prévues à l'article 0 des présentes. Si le Membre désire obtenir la licence sur la PI d'Aval prévue au paragraphe 3.2 des présentes, il devra payer 50% des Coûts de Projet Admissibles de cette étape 2 dans les 60 jours de la réception de la décision du Comité d'évaluation.
- 2.7 **Cotisation R&D.** Dans les 30 jours de l'acceptation d'un Projet Autorisé et avant qu'un Projet Autorisé débute, le Membre doit payer la Cotisation R&D, si elle n'est pas déjà acquittée. La Cotisation R&D est non-remboursable et ne peut pas s'appliquer en paiement des Coûts de Projet Admissibles ou des Frais assumés. La Cotisation R&D n'est valide que pour une année et doit être payée de nouveau si un Projet Autorisé est en cours au moment de son échéance.
- 2.8 **Coûts de Projet.** Dans un Projet Autorisé, la Contribution INO sera de 50% des Coûts de Projet Admissibles jusqu'à concurrence de la Contribution INO Maximale. L'autre 50% des Coûts de Projet Admissibles, les Frais assumés et tout excédant à la Contribution INO Maximale seront entièrement assumés et payés par le Membre, et le cas échéant les autres Membres participant à ce Projet Autorisé, selon les modalités convenues pour le Projet Autorisé, en sus des taxes applicables. Des exemples de calcul sont joints en Annexe A.
- 2.9 **Maximum.** La Contribution INO Maximale, peu importe le nombre de Projets Autorisés pour le Membre Stratégique, est de 500 000\$ par Année et de 200 000\$ pour le Membre Industriel.
- 2.10 **Termes et conditions.** Les termes et conditions reliés à l'exécution du Projet Autorisé sont les termes et conditions standards de INO applicables à un tel projet de recherche et développement.
- 2.11 **Statut de Membre et résidence.** Tout au long de l'exécution du Projet Autorisé, le Membre doit (i) demeurer membre de INO, incluant en payant la Cotisation annuelle de base lorsque due et (ii) ne pas être un non-résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1). Si le Membre cesse d'être membre en règle ou résident canadien, INO pourra cesser l'exécution du Projet Autorisé, et si le Membre change de catégorie, ses privilèges seront ajustés en conséquence.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1 **PI d'Amont.** Dans l'éventualité où de la PI d'Amont d'une Partie était nécessaire soit pour (i) réaliser le Projet Autorisé ou (ii) pour exploiter un livrable issu d'un Projet Autorisé, cette Partie octroie à l'autre Partie une licence limitée, mondiale, non-exclusive, sans frais et perpétuelle pour uniquement (i) utiliser cette PI d'Amont afin de réaliser le Projet Autorisé et (ii) exploiter, commercialiser utiliser, faire, vendre, copier et importer le livrable issu d'un Projet Autorisé, incluant l'octroi de sous-licences. Toute autre exploitation ou utilisation de la PI d'Amont est spécifiquement exclue.
- 3.2 **PI d'Aval.** INO est et demeure, en tout temps, la seule propriétaire de la PI d'Aval. Sujet au respect par le Membre de ses obligations notamment le parfait paiement de 50% des Coûts de Projet Admissibles et Frais assumés, INO octroiera au Membre une licence mondiale, non-exclusive, sans frais et perpétuelle pour exploiter, utiliser, faire, vendre, copier et importer la PI d'Aval issue du Projet Autorisé ou tout produit ou service incluant celle-ci.
- 3.3 **Protection PI d'Aval.** INO et le Membre détermineront conjointement les moyens appropriés pour protéger la PI d'Aval. Si les Parties conviennent que la protection par brevet est la plus appropriée, les Parties partageront à parts égales les honoraires et frais reliés à l'obtention d'un brevet au Canada et aux États-Unis. Si le Membre désire des dépôts dans d'autres juridictions, il devra en assumer seul les coûts. Le paiement de tels frais ne change pas les droits du Membre à l'égard de la PI d'Aval. Par ailleurs, dans l'éventualité où le Membre n'était pas intéressé à la protection par brevet, INO pourra seule effectuer ces démarches à ses frais. En aucun cas, INO ne sera responsable de toute perte de protection de la PI d'Aval.
- 3.4 **Option d'exclusivité.** Si le Projet Autorisé complète l'étape 4, le Membre aura l'option de bénéficier d'une exclusivité d'exploitation de la PI d'Aval (l'« **Option d'exclusivité** ») pour une période de 4 ans suivant la fin de la réalisation de cette étape 4 (la « **Période d'exclusivité** »). L'Option d'exclusivité s'exerce en donnant à INO un avis dans les 3 mois suivant la fin de l'étape 4 d'un Projet Autorisé.
- 3.5 **Fin de l'Option.** L'Option d'exclusivité pour la PI d'Aval développée dans un Projet Autorisé prendra automatiquement fin et deviendra nulle et non-avenue, selon la première de ces éventualités, si :
- 3.5.1 le Membre n'exerce pas l'Option d'exclusivité dans les 3 mois suivant la fin de l'étape 4 du Projet Autorisé, ou
 - 3.5.2 si l'étape 4 du Projet Autorisé n'est pas amorcée dans les 3 mois suivant la fin de l'étape 3 du Projet Autorisé de ce même projet, ou
 - 3.5.3 si l'étape 3 du Projet Autorisé n'est pas amorcée dans les 3 mois suivant la fin de l'étape 2 de ce même projet.

Pour plus de certitude, le fait d'amorcer une étape en dehors de ces délais ne redonne pas droit à l'Option d'exclusivité, à moins d'entente spécifique entre les Parties à l'effet contraire.

- 3.6 **Exclusivité.** Si l'Option d'exclusivité est exercée par le Membre, INO s'engage, pendant la Période d'exclusivité, à ne pas exploiter commercialement, ni permettre à un tiers d'exploiter commercialement la PI d'Aval reliée à l'Option d'exclusivité (l'« **Exclusivité** »). Toutefois, l'Exclusivité, n'empêche pas INO d'utiliser la PI d'Aval à des fins de recherche ou développement interne.
- 3.7 **Redevances.** Si le Membre exerce l'Option d'exclusivité il devra payer une redevance équivalant à 25% de la totalité de la Contribution INO (toute étape confondue) à raison de 4 versements de 6,25% de la Contribution INO annuellement sur une période 4 ans (la « **Redevance** »). La première Redevance est payable lors de l'exercice de l'Option d'exclusivité et par la suite à la date anniversaire de cet exercice.
- 3.8 **Fin de l'Exclusivité.** L'Exclusivité prendra automatiquement fin, selon la première de ces éventualités :
- 3.8.1 À la fin de la Période d'exclusivité, ou
 - 3.8.2 Si le Membre fait défaut de payer la Redevance lorsque due, ou
 - 3.8.3 Si le Membre cesse d'être membre, ou
 - 3.8.4 Si la Convention est terminée.
- 3.9 **Transfert.** Nonobstant les licences accordées, le transfert de connaissances reliées à la PI d'Aval et la PI d'Amont de INO doit faire l'objet d'une entente distincte entre les Parties, un tel transfert étant entièrement aux frais du Membre.
- 3.10 **Information résiduelle.** Pour plus de certitude et nonobstant toute disposition contraire, INO conserve le droit d'utiliser tout savoir-faire relatif à tout résultat ou produit fourni dans le cadre de tout Projet de Recherche et Développement Collaboratif qui est retenu dans la mémoire de son personnel et ce, pour tout autre projet, incluant le savoir-faire relié à la PI d'Aval.
- 3.11 **Conséquences de la terminaison.** Lors de toute terminaison de la Convention, INO pourra cesser d'exécuter tout Projet Autorisé en cours et toute Option d'exclusivité et toute Exclusivité consentie prendront fin immédiatement.

ANNEXE A

EXEMPLES DE CALCUL

Ex #1 : Projet de développement d'un robot trieur de bonbons avec un seul membre stratégique d'une durée de 9 mois

Coûts de Projet Total		
Main-d'œuvre	2 000h @\$230/h \$	460 000\$
Consommables	250 000\$	250 000\$
Total		710 000\$
Calcul des Coûts de Projet admissibles		
Main-d'œuvre	2 000h @\$230/h \$	460 000\$
Consommables	Max. 30% des Coûts de Projet admissibles	196 000\$
Total		656 000\$
Contribution INO		
Main-d'œuvre	1 000h @\$230/h \$	230 000\$
Consommables	50% des Consommables admissibles	98 000\$
Total		328 000\$
À payer par le Membre Stratégique		
Main-d'œuvre	1 000h @\$230/h \$	230 000\$
Consommables	(50% des Consommables admissibles + Excédent du 30%)	152 000\$
Cotisation R&D		5 000\$
Total		387 000\$

Ex #2 : Projet de développement d'un analyseur de bouteilles de vin avec un membre stratégique et 2 membres industriels d'une durée de 23 mois

Coûts de Projet Total		
Main-d'œuvre	8 000h @\$230/h \$	1 840 000\$
Consommables	160 000\$	160 000\$
Total		2 000 000\$
Calcul des Coûts de Projet admissibles		
Main-d'œuvre	8 000h @\$230/h \$	1 840 000\$
Consommables	Max. 30% des Coûts de Projet admissibles	160 000\$
Total		2 000 000\$
Contribution INO	(le maximum est 900 000\$, soit 500 000\$+200 000\$+200 000\$)	
Main-d'œuvre	3,600h @\$230/h \$	828 000\$
Consommables	Max. 30% des Coûts de Projet admissibles	72 000\$
Total		900 000\$
À payer par le Membre Stratégique		
Main-d'œuvre	2 445h @\$230/h \$	562 350\$
Consommables		48 889\$
Cotisation R&D	(x2 car projet sur 23 mois)	10 000\$
Total		621 239\$
À payer par chacun des Membres Industriels		
Main-d'œuvre	977,5h@ 230/h\$	224 825\$
Consommables		19 555,50\$
Cotisation R&D	(x2 car projet sur 23 mois)	5 000\$
Total		249 380,50\$

Dans cet exemple, chaque membre a épuisé son maximum pour l'année et ne peut faire d'autres Projets de Recherche et Développement Collaboratifs pour cette année.

Ex #3 : Projet de développement d'un analyseur de chlore optique avec un membre stratégique et 2 membres industriels d'une durée de 6 mois

Coûts de Projet Total		
Main-d'œuvre	750h @\$230/h \$	172 500\$
Consommables	27 500\$	27 500\$
Total		200 000\$
Calcul des Coûts de Projet admissibles		
Main-d'œuvre	750h @\$230/h \$	172 500\$
Consommables	Max. 30% des Coûts de Projet admissibles	27 500\$
Total		200 000\$
Contribution INO		
Main-d'œuvre	375h @\$230/h \$	86 250\$
Consommables		13 750\$
Total		100 000\$
À payer par le Membre Stratégique		
Main-d'œuvre	208,3h @\$230/h \$	47 916\$
Consommables		7 638\$
Cotisation R&D		5 000\$
Total		60 555,56\$
À payer par chacun des Membres Industriels		
Main-d'œuvre	83,3@ 230/h\$	19 167\$
Consommables		3 056\$
Cotisation R&D		2 500\$
Total		24 723\$